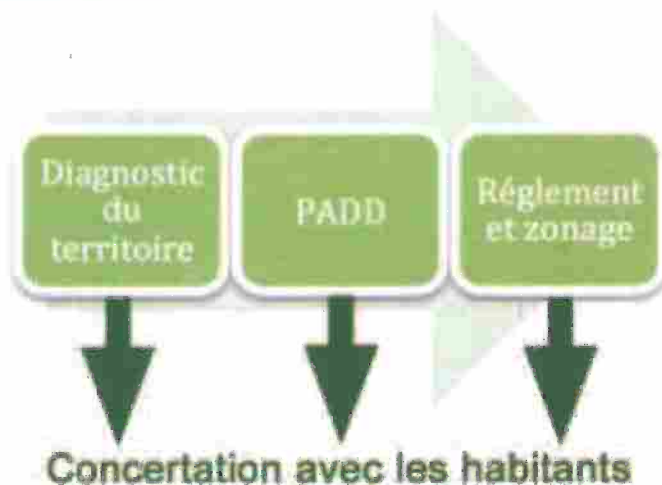


Dans le précédent bulletin nous vous avons fait part de la décision du Conseil communautaire de fin d'année 2015 de s'engager dans une démarche de Plan local d'urbanisme intercommunal.

Après consultation, un bureau d'étude a été retenu courant juin et s'est immédiatement mis au travail pour réaliser le diagnostic du territoire. Le bureau d'étude rencontre en ce moment les représentants du monde agricole et les mairies afin de réaliser le diagnostic agricole nécessaire à l'élaboration du diagnostic territorial.

> Le PLUI : une démarche en trois phases



Phase 1 : Diagnostic du territoire

août 2016 - janvier 2017

Il s'agit d'établir, à partir d'études statistiques, d'analyses de terrain et d'entretiens, un diagnostic complet du territoire et de son évolution.

Phase 2 : PADD (Plan d'aménagement et de Développement durable)

janvier 2017 - avril 2017

A partir des enjeux dégagés à l'issue du diagnostic, il s'agit de définir le projet de développement pour le territoire. Le PADD expose de manière claire et précise les orientations et le devenir souhaité par la collectivité pour les 10 à 15 années à venir.

Il est à noter que le PADD constitue juridiquement le socle des règles qui seront édictées dans le PLU et réglementera les possibilités d'évolution future du document d'urbanisme (possibilité ou non de modification ou de révision simplifiée...)

Phase 3 : Règlement et zonage

avril 2017 - mars 2018

Le PADD est traduit réglementairement. Chaque parcelle est qualifiée (zone agricole, à urbaniser,...) selon les orientations retenues. Un règlement est défini pour chacune des zones.

Après une période de consultation, l'approbation du PLUI est prévue en mars 2019.